



Municipalité de Lotbinière

RÈGLEMENT #237-2014

MODIFIANT LE RÈGLEMENT #201-2010 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001) permettent au conseil de la municipalité de fixer la rémunération et l'allocation de dépenses de son maire et de ses conseillers pour tous les services qu'ils rendent à la municipalité, à quelque titre que ce soit, et pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leurs fonctions;

ATTENDU QU'il convient de verser aux élus une rémunération appropriée en fonction de la charge de travail en lien avec la situation financière de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 201-2010 à l'article #7;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le quatrième jour d'août deux mille quatorze par M. Gérald Lemay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Lemay, appuyé par monsieur Philippe Jean, et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 237-2014 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge l'article #7 du règlement 201-2010.

ARTICLE 3:

Le libellé de l'article #7 se décrit comme suit:

La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse à partir du 1^{er} janvier 2018, selon l'indexation du coût de la vie en fonction de l'indice du prix à la consommation (IPC Canada) pour la région de Québec, donné au mois d'octobre, pour l'ensemble des douze mois de l'année précédente, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour chaque exercice financier.

Au 1^{er} janvier 2014, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 272.52\$ et celle de chaque conseiller à 3 090.84\$.

En plus de la rémunération fixée ci-dessus, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.


Au 1^{er} janvier 2014, l'allocation du maire est fixée à 4 636.32\$ et celle de chaque conseiller à 1 545.48\$.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lotbinière ce 9^{ème} jour de février de l'an deux mille quinze.


Maurice Sénécal, Maire


Valérie Le Jeune, Directrice générale
& secrétaire trésorière